

COMMUNE DE GOULT

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/1

Mardi 18 février 2025 à 19H30

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 10 décembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Retrait délibérations
2. Exonération taxe foncière zonage France Revitalisation Rurale
3. Ouverture de crédit avant le vote du budget
4. Bail d'un local professionnel rue de la République (DONIS)
5. Attribution d'un logement communal au Grand Verger
6. Convention de mise à disposition d'un policier municipal
7. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'extension de la mairie et la rénovation thermique et transition énergétique
8. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la mise en place d'un système de vidéo protection
9. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe statutaire du CDGFPT84
10. Décisions prises par le maire en vertu de l'article du CGCT (Code Générale des Collectivités Territoriales)
11. Rapport annuel sur l'usage de la délégation de droit de préemption urbain
12. Points travaux et commissions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

DELIBERATION N° 2025/1

Objet : RETRAIT DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E. DE TIMARY, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD, M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les délibérations n°2024-39 du 10 septembre 2024 et n°2024-57 du 10 décembre 2024 doivent être retirées à la demande de la préfecture.

Aussi, Il propose le retrait des délibérations citées ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De procéder au retrait des délibérations suivantes :

- délibération n°2024-39 du 10 septembre 2024
- délibération n°2024-57 du 10 décembre 2024

pour extrait certifié conforme

la secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Le Maire
Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

DELIBERATION N° 2025/2

Objet : Exonération Taxe Foncière zonage France Revitalisation Rurale

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E. DE TIMARY, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD, M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

DELIBERATION N° 2025/3

Objet : Ouverture de crédit avant le vote du budget

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaients présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E. DE TIMARY, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD, M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil de permettre Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

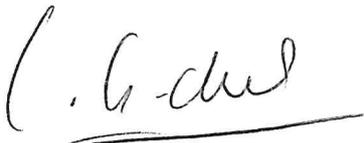
- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Opération	BP 2024	Ouverture de crédit
21	153	40 000€	8 000€
21	168	454 893€	4 020€
21	172	41 500€	4 600€
21	173	505 000€	5 000€
21	183	731 400€	75 700€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte les propositions d'ouvertures de crédits ci-dessus

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

DELIBERATION N° 2025/4

Objet : Bail d'un local professionnel rue de la République (DONIS)

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E. DE TIMARY, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD, M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Carine HUGES esthéticienne qui occupe le local situé 227 rue de la république a cessé son activité depuis le 1^{er} janvier 2025.

Un couple intéressé par ce local s'est manifesté pour maintenir son activité sur la commune, aussi, Monsieur le Maire propose de retenir ce couple.

Le montant du loyer mensuel sera de 493€ et 20€ de charge correspondant à l'eau, l'électricité et les ordures ménagères et la caution à un mois de loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ d'établir un bail avec Monsieur et Madame DEGAY-DELPEUCH à compter du 1^{er} mars 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce nouveau bail.

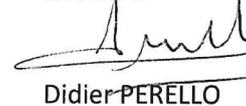
La secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Pour copie certifiée conforme

Le maire



Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2025

DELIBERATION N° 2025/5

Objet : Attribution d'un logement communal au Grand Verger

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E. DE TIMARY, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD, M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un logement T3 au Grand Verger est vacant et présente la candidature d'un couple intéressé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

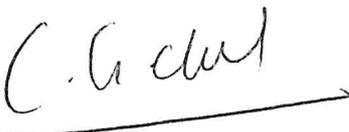
DECIDE

- 1/ D'attribuer le logement T3 du Grand Verger à Monsieur FERRUIT et Madame BERTONI à compter du 15 mars 2025
- 2/ De fixer le montant mensuel du loyer à 517€, la provision mensuelle pour charge comprenant les parties communes et les ordures ménagères à 40€ et la caution à un mois de loyer.
- 3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail afférent à cette location

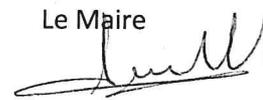
pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Le Maire



Didier PERELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

DELIBERATION N° 2025/6

Objet : convention de mise à disposition policier municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E. DE TIMARY, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD, M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un policier municipal a été recruté le 1^{er} février 2025 par la commune de Goult et qu'il sera mis à disposition de la commune de LACOSTE par une convention qu'il convient d'approuver.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention à l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord de Monsieur Patrick BONNET, policier municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition du policier municipal

AUTORISE, le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Lacoste

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La secrétaire de séance

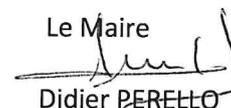
Michèle MICHEL



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

DELIBERATION N° 2025/7

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'extension de la mairie et la rénovation thermique et transition énergétique

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E. DE TIMARY, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD, M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Monsieur le maire fait référence à la circulaire préfectorale du 12 décembre 2024 relative à l'appel à projets communs DETR/DSIL/DSIL sur l'exercice 2025.

La commune a un projet d'extension de la mairie pour favoriser un travail de qualité aux agents administratifs, accueillir dans de bonnes conditions le nouveau policier municipal et le public dans de meilleures conditions avec un espace de confidentialité.

L'enveloppe financière globale est estimée à 303 100€ (honoraires maîtrise d'œuvre, étude et réalisation de diagnostics, travaux)

Pour mener à bien cette opération, la commune de Goult a la possibilité de solliciter une aide financière de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2025.

En effet, cette opération relève de la catégorie d'opérations prioritaires **a1**) « investissements dans les bâtiments communaux et intercommunaux »

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant estimatif des dépenses HT	303 100€ Études complémentaires : 50 750€ Travaux : 252 350€
Ressources prévisionnelles de l'opération	ÉTAT : DETR : 151 550€ HT Taux : 50% Département : CVA 2023-2025 part TEE: 20 300€ taux : 6,7% Part de la collectivité : 131 250€ HT taux 43,3%

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer
Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VU le budget de la commune,
ADOpte la réalisation de l'opération d'investissement « Extension de la mairie et rénovation énergétique ;
ARRETE les modalités de financement ;
APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des demandes de subventions se rapportant au projet ;
SOLLICITE un financement de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2025 à hauteur de 50% d'une dépense subventionnable de 303 100€ soit 151 550€ ;
SOLLICITE un financement du Département au titre du CVA (Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025) à Hauteur de 6,7% d'une dépense subventionnable de 303 100€ soit 20 300€
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2025 de la commune ;
SOLLICITE une dérogation de commencement de travaux lui permettant d'entreprendre l'exécution de l'opération précitée avant réception de l'arrêté attributif de subvention ;
CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
VOTE : unanimité

pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Le Maire

DIDIER PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

DELIBERATION N° 2025/8

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la mise en place d'un système de vidéo-protection

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E. DE TIMARY, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD, M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : M.MICHEL

La commune a un projet de mise en place d'un système de vidéo-protection sur une partie du territoire de la commune.

L'enveloppe financière globale est estimée à 136 900€

Pour mener à bien cette opération, la commune de Goult a la possibilité de solliciter une aide financière de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2025. En effet, cette opération relève de la catégorie d'opérations prioritaires i) « Équipement de vidéo protection (création et extension) »

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	
Montant estimatif des dépenses HT	136 900€
Ressources prévisionnelles de l'opération	ÉTAT : DETR : 68 450€ HT Taux : 50% Part de la collectivité : 68 450€ HT taux 50%

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

-ADOpte le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

- APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que présenté ainsi que la demande de subvention se rapportant au projet ;

- **SOLLICITE** un financement de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2025 à hauteur de 50% d'une dépense subventionnable de 136 900€ soit 68 450€ HT
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2025 de la commune ;
- **SOLLICITE** une dérogation de commencement de travaux lui permettant d'entreprendre l'exécution de l'opération précitée avant réception de l'arrêté attributif de subvention ;
- **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

VOTE : unanimité

pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL

M. Michel

Le Maire

Didier Perello
DIDIER PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

DELIBERATION N° 2025/9

Objet : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CDGFPT84 (Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse)

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E. DE TIMARY, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD, M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : M.MICHEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L.452-46 du Code général de la Fonction Publique et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84 ou CDGFPT84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, le Maire propose au conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.452-46

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Goult de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive à terme le 31 décembre 2025

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL

C. G. aut

Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

DELIBERATION N° 2025/10

Objet : décisions prises par le maire en vertu de l'article du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales)

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E. DE TIMARY, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD, M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : M.MICHEL

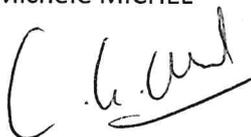
Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22-2020 du 4 juin, le Conseil lui a accordé délégation pour la passation des marchés publics à hauteur de 90.000 € HT, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à cet article, Monsieur le Maire communique la liste des décisions conclues en 2024 :

- ✓ Décision n°2024-1 : Marché de travaux extension du cimetière avec l'architecte Monsieur ROUX Michel (annulée et remplacée par la décision 2025-1) pour un montant de 4 500€ HT
- ✓ Décision n° 2024-2 : Contrat de maîtrise d'œuvre extension mairie avec l'architecte Monsieur ROUX Michel pour un montant de 24 850€ HT
- ✓ Décision n°2024-3 : Phase faisabilité projet le Grand Verger avec l'architecte Pénélope GAUTHIER pour Un montant de 1 008€ TTC
- ✓ Décision n°2024-4 : Phase esquisse projet le Grand Verger avec l'architecte Pénélope GAUTHIER pour Un montant de 1 512€ TTC

pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

DELIBERATION N° 2025/11

Objet : Rapport annuel sur l'usage de la délégation de droit de préemption urbain.

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le onze février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, F.ROCHE, M.MICHEL, H.CHABOWSKI, E. DE TIMARY, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : N.CARRARA pouvoir à G.CHABAUD, M.DIDIER pouvoir à M.CENCIARELLI

Absente : F.PEZIERE

Secrétaire de séance : M.MICHEL

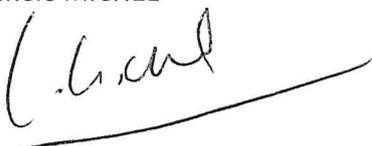
Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22/2020 du 4 juin 2020, le Conseil lui a accordé délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique la liste des actions entreprises dans le cadre de cette délégation pour l'année 2024 :

Propriétés en cours de vente non préemptées

- ✓ 3 janvier : Vente de propriété bâtie 1663m² – 1299 Route d'Apt
- ✓ 8 février : Vente de propriété bâtie (95 000 €) – Rue de la République lieu-dit le Village
- ✓ 20 février : Vente de propriété bâtie (272 000 €) – 39 Place de la vallée
- ✓ 25 mars : Vente de propriété bâtie (1 700 000€) – 158 Chemin de la Gourbillière lieu-dit Jérusalem
- ✓ 10 avril : Vente de terrain non bâti (184 000€) – Chemin Jean Roux
- ✓ 16 avril : Vente de terrain non bâti 2580m² (330 000 €) – Chemin Jean Roux lieu-dit l'infirmière
- ✓ 30 avril : Vente de propriété bâtie (95 000€) - Rue du Cheval Blanc
- ✓ 2 mai : Vente de propriété bâtie (1 031 600€)- lieu-dit Ravatte
- ✓ 13 mai : Vente de propriété bâtie (viager)- 5 Avenue Eugène Ducroit
- ✓ 21 mai 2024 : Vente de propriété (600 000€) 23 chemin de pied Rousset Sud
- ✓ 22 mai : Vente de terrain non bâti 410m² (220 000€) - Chemin des Jardins lieu-dit le Grand Verger
- ✓ 30 mai 2024 : Vente de propriété bâtie (370 000€) – 19 rue du Cheval Blanc
- ✓ 21 juin 2024 : Vente de propriété bâtie (845 000 €) – 151 chemin de la Gouiranne
- ✓ 5 août 2024 : vente de propriété bâtie (275 000) - 157 Route d'Apt
- ✓ 5 août 2024 : Vente de terrain non bâti 773m² (170 000€) Chemin Jean Roux
- ✓ 14 août 2024 : Vente de propriété bâtie (pas de prix) – 81 rue du Jeu de Paume
- ✓ 18 septembre 2024: Vente de propriété bâtie (350 000 €) – 327 chemin de la Calade
- ✓ 12 décembre 2024 : Vente de propriété bâtie (1 812 000€)- 23 Chemin de la Calade
- ✓ 30 décembre 2024 : Vente de propriété bâtie (256 500€) 50 rue du Luberon

La secrétaire de séance

Michèle MICHEL



Le Maire

Didier PERELLO



Monsieur le Maire a présenté le policier municipal Patrick BONNET avant le début de la séance.
Un rappel a été fait des missions qui lui sont dédiées.

Points travaux et commissions :

TRAVAUX

- Au cimetière, les travaux d'extension ont commencé au mois de janvier.
- Au Moulin de Jérusalem, les travaux de réfection de la toiture du cabanon sont prévus pour début mars.
- Les ailes du moulin ont été confortées pour une mise en sécurité. L'entreprise spécialisée ne pourra pas intervenir avant le dernier trimestre.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le nouveau véhicule pour le policier municipal sera livré courant mars.
- EMALA : Éric LAUGIER a fait le point sur la dernière réunion où il a été décidé de lui confier la présidence de la structure. Rappelons que cette association permet aux écoles des villages de disposer gratuitement de matériels pédagogique et scolaire.
- Le permis d'aménager pour le Grand Verger est en cours de réalisation.

La séance est levée à 20h30